

Compte rendu de séance

Séance du 18 Décembre 2023

L'an 2023 et le 18 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de LOCTIN Emmanuel Maire

Présents : M. LOCTIN Emmanuel, Maire, Mmes : BERNARD-FOUCAULT Régine, BERNARD Françoise, CANOT Fabienne, GAUCHER Martine, MONTIGNAC Aurélie, MONTIGNAC Elodie, PALLADINI Frédérique, SORIAUX Sandrine, MM : CAIRA Yannick, FERRE Jérôme, POUZOL Philippe, RAYMOND Jean-Luc, VINCENT Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

Date de la convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 27/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers
le : 26/12/2023

et publication ou notification
du : 27/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : Jérôme FERRE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Projet engagement des dépenses d'investissement - 2023/074
Eclairage public - 2023/075
Transfert de compétence Conseil Energie Partagée 2023 - 2023/076
Prix Assainissement - 2023/077
Mise à jour du Droit de préemption en Zone PLU - 2023/078
Motion transfert centre 15 de Nevers à Dijon - 2023/079
Frais d'hébergement - 2023/080
Positionnement sur les subventions aux associations - 2023/081
Transfert actifs passifs de la commune de Chevenon au SIAEP Allier Nivernais - 2023/082
CCAS 2ème semestre - 2023/083
Décision modificative – 2023/084
Adhésion groupement d'achat d'énergie - 2023/085

Projet engagement des dépenses d'investissement réf : 2023/074

L'article L 161 du CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses investissement 2023 - opération réelle sauf reports et hors chapitre 16 (emprunts) :

Chapitre 20 = 12 378 € x 25 % = 3 094,50 €

Chapitre 21 = 17 201 € x 25 % = 4 300,25 €

Chapitre 23 = 133 195 € x 25 % = 33 298,75 €

Le Conseil Municipal autorise M Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider, mandater, dans la limite des crédits ci-dessus.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Eclairage public réf : 2023/075

Il convient de régler l'éclairage public de la façon suivante :

Commune

du 1er janvier au 31 décembre

Matin 4h00 au lever du soleil

Soir du lever du soleil à 23h00

Zébul'Parc

Du 15 avril au 15 octobre

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche

Matin 6h au lever du soleil

Soir du coucher du soleil à 23h

Vendredi, Samedi

Matin 6h au lever du soleil

Soir coucher du soleil à 1h

Du 16 octobre au 14 avril

Matin 6h au lever du soleil

Soir du coucher du soleil à 23h.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de compétence Conseil Energie Partagée 2023 Réf : 2023/076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/331 du 2 décembre 2021 portant modification des statuts et transfert de compétences du SIEEEN,

Vu la délibération n° 183.CS.2022 du Comité syndical du SIEEEN relatif à la convention relative au conseil en énergie partagée,

Vu la note explicative relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

- **DE TRANSFERER** au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité ;
- **DE DESIGNER** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : Philippe POUZOL ;
- **D'AUTORISER Monsieur** le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Prix Assainissement réf : 2023/077

Le conseil Municipal après avoir délibéré vote pour l'année 2024

- le prix du m3 d'eau usée à 2€05 (prix 2023)

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

M. le maire indique qu'il souhaite ne pas augmenter le coût de l'assainissement au vue du contexte global d'inflation. Cependant, une réflexion doit être portée sur ce budget car les dépenses sont supérieures aux recettes. Un groupe de travail sera constitué pour une approche analytique.

M. Ferré demande où se situe Chevenon par rapport à des communes voisines ou de même strate.

M. le maire répond que la commune est dans la moyenne. Des communes sont à près de 3 € et d'autres à 1,85 €.

M. Vincent précise que toutes les eaux (pluie et usées) vont à la station ce qui, en cette période très pluvieuse, met à plus forte contribution les pompes et donc la consommation d'énergie. Les derniers rapports de Veolia démontrent que les réseaux et la station ne sont pas en si mauvais état que ça.

Mise à jour du Droit de préemption en Zone PLU réf : 2023/078

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à jour le droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UC et AU du PLU et leurs dérivés.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Motion transfert centre 15 de Nevers à Dijon réf : 2023/079

**Le transfert du centre 15 de Nevers à Dijon ne se justifiait pas !
Pour un Service d'Accès aux Soins Nivernais !**

Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comte décidait de mettre fin au centre de régulation du 15 à Nevers. L'objectif était de regrouper à Dijon les services de régulation de Nevers et de Auxerre. Face à la mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne le centre 15 de Auxerre a résisté à cette fermeture et l'ARS a considéré même il y a quelques jours que ce transfert à Dijon ne se justifiait plus. Le front uni dans la Nièvre n'a pas pu se mettre en œuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de meilleur fonctionnement promis par l'État.

Considérant que depuis 5 ans, il n'y a pas une semaine sans témoignage de dysfonctionnement du service de régulation qui a perdu, à l'évidence en proximité et en connaissance du territoire. La régulation a perdu en qualité mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours.

Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'œil nu du quotidien, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon. Elle a démontré la méconnaissance du territoire où Marzy par exemple était confondu avec Varzy.

Considérant que depuis septembre, les élus Nivernais ont exprimé, dans nos collectivités, de manière massive et unanime, notre désapprobation du projet régional de santé. Nous considérons avoir été, certes, écoutés, mais pas entendus. La territorialisation telle que préconisée par l'ARS dans un esprit « *d'universalisme proportionné* » doit permettre l'égalité d'accès aux soins pour tous. Quoi de plus naturel dans un département où l'accès aux soins de premiers recours est la plus critique en Bourgogne Franche Comté !

- **Nous demandons le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58)**

- **Nous demandons à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers.**

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Frais d'hébergement réf : 2023/080

Les frais de déplacement peuvent être octroyer à un agent pour les besoins de service en étant muni d'un ordre de mission.

Ils se composent de trois parties, les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement.

FRAIS DE TRANSPORT

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6CV et 7 Cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

FRAIS DE REPAS

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent.

Le montant forfaitaire de prise en charge ne peut excéder **20 €** par repas.

Le remboursement ne peut excéder **20 €** par repas pour les frais réellement payés

FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire, il ne faut pas dépasser les montants suivants :

Région	Commune et tarifs	
Ile de France	Paris	140 €
	Autre commune du grand Paris	120 €
	Autre Ville	90 €
Autre région	Ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Autre commune	90 €

Pour un travailleur handicapé et n situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Après exposé de ces éléments,

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Positionnement sur les subventions aux associations

Information. A travailler pour un prochain conseil.

Transfert actifs passifs de la commune de Chevenon au SIAEP Allier Nivernais réf : 2023/081

Le transfert de la compétence eau potable de la commune de Chevenon emporte la mise à disposition, à titre obligatoire, des immobilisations nécessaires à l'exercice.

Il en va de même pour les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts et les subventions transférables si celles-ci ont servi à financer les immobilisations.

Si la mise à disposition du patrimoine est juridiquement automatique, elle doit être budgétairement et comptablement constatée par des opérations d'ordre budgétaire.

A ce titre, la commune de Chevenon, au vue du procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIAEP Allier Nivernais, met à disposition du Syndicat la liste des actifs et passifs constatés dans le procès- verbal. Le SIAEP Allier Nivernais reconnaît par ailleurs recevoir ces mêmes actifs et passifs mis à disposition.

Il est demandé, aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de transfert des actifs et passifs afférents au service eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de transfert des actifs et passifs de la commune de Chevenon.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CCAS 2ème semestre réf : 2023/082

Dans le cadre de ses missions de CCAS, il est proposé aux administrés de 65 ans et plus deux solutions :

Un bon d'achat de 20 € à la boulangerie GUYON

Un repas dansant

- repas offert au 65 et plus
- participation de 20 € pour les conjoints / accompagnateurs.

Mme Soriaux demande ce qu'il en est du portage de repas notamment avec Magny Cours.

M. le maire répond que la question est réglée du fait que le service s'arrête au 31/12/2023. En outre, une seule personne utilisait ce service et celle-ci a décidé d'arrêter de son propre chef.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative réf : 2023/083

Certains chapitres vont être en dépassement. Il convient donc de passer les écritures suivantes afin de permettre le paiement des factures.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
67 - 673	+ 920,00 €		
014 – 701249	+ 1380,00 €		
022– 022	-3800,00 €		
023-023	+ 1500,00 €		
Investissement			
Dépenses		Recettes	
16-1641	+1500,00 €	021-021	+1500,00 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion groupement d'achat d'énergie réf : 2023/085

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE CHEVENON est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 9 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CHEVENON est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CHEVENON d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CHEVENON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CHEVENON et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la

- présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CHEVENON dans le cadre de la convention constitutive.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe à la délibération du conseil municipal du 18/12/2023 de COMMUNE DE CHEVENON

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE CHEVENON à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECOLES	3 RUE DES ECOLES	12581041942646	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	3 RUE DES ECOLES	12580897224860	1/1/2026	
Electricité	MAISON DES ASSOCIATIONS	PLACE DE L AMITIE	12581331378254	1/1/2026	
Electricité	MAISON DES JEUNES	PLACE DE L AMITIE	12581476096009	1/1/2026	
Electricité	POMPES DE REFOULEMENT PLAN D'EAU	ALLEE DES LOISIRS	12583212709679	1/1/2026	
Electricité	ROND POINT	ROUTE DE JAUGENAY	12583936298611	1/1/2026	
Electricité	SALLE TRIKINI FETES	ALLEE DES LOISIRS	12582778556281	1/1/2026	
Electricité	STATION D'EPURATION	LA RESERVE	12583646863028	1/1/2026	
Electricité	VESTIAIRES TERRAIN DE SPORT	ALLEE DES TILLEULS	12580607789256	1/1/2026	
Gaz naturel	SALLE DES FETES	RUE DES ECOLES	12504341497120	1/1/2028	
Gaz naturel	MAISONS DES	PLACE DE L	12527351634667	1/1/2028	

	ASSOCIATIONS	AMITIE			
Gaz naturel	VESTAIRES FOOT	ALLEE DES TILLEULS	12527206916898	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE	ALLEE DES LOISIRS	12582923274061	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE	3 RUE DES ECOLES	12581186660490	1/1/2028	

Questions diverses :

Aucune question diverse

Séance levée à : 20h15

Le secrétaire de séance
Jérôme FERRE



En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Emmanuel LOCTIN

